

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner les objets suivants :

(388) EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRETS

abrogeant :

- **le décret du 22 février 2011 ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire dans le Niederamt (SO)**
- **le décret du 22 février 2011 ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire à Mühleberg (BE)**
- **le décret du 22 février 2011 ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale de centrale nucléaire à Beznau (AG)**

et

(10_MOT_132) Motion Jacques Perrin et consorts -

Nucléaire, le peuple doit voter en connaissance de cause.

Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable.

La commission s'est réunie le vendredi 27 avril 2011 à 14 heures à la salle de conférence No 403 du DSE, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Isabelle Chevalley et Elisabeth Delay, MM. Alexis Bally, Marc-André Bory, Pierre Grandjean, Raphaël Mahaim, Michel Miéville, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Roger Saugy, et du soussigné, Guy-Philippe Bolay, confirmé à la présidence de cette commission. M. Jacques Perrin, motionnaire, a également participé à la commission avec voix consultative.

M. Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) était présente ainsi que M. Norbert Tissot, ingénieur au SEVEN et Mme Isabelle Dougoud, juriste au SEVEN. M. Jérôme Marcel, Secrétaire de commissions parlementaires, a tenu d'excellentes notes de séances pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

A une exception près, la Commission a ainsi siégé dans la même composition que celle qui avait examiné l'EMPD 368 relatif aux trois préavis sur les demandes d'autorisation générale pour les centrales nucléaires dans le Niederamt (SO), à Mühleberg (BE) et à Beznau (AG). La motion Perrin

concerne également le même sujet.

EMPD 388 - Informations préliminaires du Conseil d'Etat

En préambule, la Cheffe du DSE fait un bref rappel des événements qui ont suivi les décisions du Grand Conseil du 22 février 2011 sur les trois décrets convoquant les électeurs sur les demandes d'autorisation générale pour les projets de centrales nucléaires de Mühleberg, de Beznau et de Niederaamt. Le présent EMPD vise, pour des raisons de procédures, à abroger ces trois décrets.

Il apparaît en effet que, suite au tremblement de terre et au tsunami qui ont provoqué le 11 mars 2011 une série de dysfonctionnements majeurs dans la centrale de Fukushima au Japon, le Conseil fédéral a décidé en date du 14 mars 2011 de suspendre les procédures d'autorisation générale en cours pour ces trois projets de centrales nucléaires, car il souhaite qu'une analyse précise des causes de l'accident du Fukushima ait lieu et que les normes de sécurité des centrales suisses soient vérifiées et, le cas échéant, modifiées en conséquence. Aussi, le 16 mars 2011, l'OFEN a-t-il informé tous les cantons que leurs préavis dans le cadre de la consultation relative à ces projets de centrales n'étaient plus attendus et que la Confédération allait de nouveau demander à tous les cantons de prendre position, une fois qu'elle serait en possession de toutes les informations nécessaires.

Le 17 mars 2011, le Conseil d'Etat a écrit à Mme Doris Leuthard, Cheffe du DETEC, afin de lui demander s'il fallait en déduire que la décision de consulter les cantons était caduque ou s'il s'agissait d'une simple interruption de procédure susceptible d'être poursuivie à l'avenir. Dans sa réponse du 22 mars 2011 (dont la Commission a reçu copie), la cheffe du DETEC a indiqué que "En raison de la suspension de la procédure, l'Office fédéral de l'énergie n'attend pas de prise de position du canton de Vaud le 15 mai 2011 concernant les projets de nouvelles centrales nucléaires. Le canton sera appelé à donner son avis le moment venu, une fois que les dossiers auront été complétés". Une nouvelle procédure de consultation sera organisée une fois que les compléments à apporter aux procédures d'autorisation générale auront été définis par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (ISFN).

Ultérieurement, le DETEC a encore annoncé que trois nouveaux scénarios énergétiques seront élaborés ce printemps, dont deux envisagent de se passer de l'énergie nucléaire. Selon les conclusions de cette étude, il pourrait être possible que les projets de nouvelles centrales nucléaires soient définitivement abandonnés. Les cantons devraient être consultés sur les conclusions de cette étude basée sur ces trois scénarios énergétiques.

La portée de cette "suspension" n'est pas absolument claire. Toutefois, si le DETEC n'a pas formellement décidé d'interrompre la procédure et d'en ouvrir une nouvelle sur la base de dossiers modifiés, il a néanmoins indiqué à deux reprises qu'il n'attendait plus de prise de positions des cantons et que ces derniers seraient à nouveau consultés une fois que la Confédération serait en possession des informations complémentaires demandées. Un référendum n'étant possible que si une base constitutionnelle le prévoit et les objets justifiant les référendums obligatoires au sens de l'art. 83 al 1 lit d Cst n'existant plus, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il serait contraire au droit de faire voter le peuple sur les trois demandes d'autorisation générale mises en consultation auprès des cantons en janvier dernier. En effet, une fois que le Conseil fédéral sera nanti des éléments qu'il a requis, soit il renoncera à mettre en consultation les demandes d'autorisation générale déposées, soit les projets seront modifiés. Dès lors, si ces scrutins sont maintenus, ils seront soit sans objet, soit porteront sur des objets qui seront vraisemblablement modifiés, les électeurs devant alors être appelés à s'exprimer sur

ces nouveaux dossiers.

Sur le plan juridique, il n'est pas possible de maintenir des votations hors du cadre défini par la Constitution. L'avis du canton n'est plus demandé et la Confédération annonce que les objets des consultations seront modifiés. Comme la Constitution prévoit le référendum obligatoire en matière nucléaire, un recours devant la Cour constitutionnelle pour violation des droits démocratiques serait à prévoir si le scrutin était maintenu, car l'objet sera modifié.

Par conséquent, au vu de ces éléments, le Conseil d'Etat a estimé que la convocation des vaudoises et des vaudois pour ces projets de centrales nucléaires n'avait plus lieu d'être, voire sèmerait la confusion. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé en date du 23 mars 2011 de renoncer à organiser, le 15 mai, les trois scrutins y relatifs. Il a en revanche maintenu le vote sur la 1^{ère} étape du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes".

Si le Conseil d'Etat a pu reporter provisoirement les scrutins, il ne dispose toutefois pas de la compétence de les repousser indéfiniment ; il a au contraire l'obligation de soumettre au vote dans les six mois un objet adopté par le Grand Conseil. Dès lors il est nécessaire que ce dernier abroge les arrêtés convoquant les électeurs.

Discussion générale

Dans la discussion, plusieurs députés se montrent déçus que le peuple vaudois ne puisse pas se prononcer sur ces trois projets de centrales. Certains émettent le souhait que les procédures soient annulées par le Conseil fédéral pour que les décrets soient abrogés. Le Conseil d'Etat pourrait le demander par écrit au Conseil fédéral. La position de ce dernier semble toutefois clairement exprimée dans les réponses de Mme Leuthard.

Votations sur l'EMPD 388

Compte tenu de la similitude sur le fond des trois décrets, la Commission décide à l'unanimité de voter en bloc sur les trois objets :

Projet de décret abrogeant le décret du 22 février 2011 ordonnant la convocation des électeurs pour définir le préavis du canton à la demande d'autorisation générale pour

- **le projet de centrale nucléaire dans le Niederamt (SO)**
- **le projet de centrale nucléaire à Mühleberg (BE)**
- **le projet de centrale nucléaire de Beznau (AG)**

La Commission adopte l'article premier par 5 OUI et 6 ABSTENTIONS.

L'article 2 est l'article d'exécution.

La Commission recommande en outre l'entrée en matière au Grand Conseil par 10 OUI et 1 ABSTENTION.

Motion Perrin et consorts - Nucléaire, le peuple doit voter en connaissance de cause. Une nouvelle évaluation de la situation est donc indispensable.

Position du motionnaire

Le motionnaire rappelle que sa motion avait plusieurs buts :

1. préciser les conséquences du moratoire décrété par le DETEC sur les projets de centrales et sur la poursuite de la consultation relative à ces objets,
2. évaluer les conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire, en termes de coûts et d'indépendance énergétique du pays, respectivement du canton,
3. évaluer les alternatives possibles au nucléaire, en termes d'avantages et d'inconvénients, de risques, de coûts et de calendrier,
4. tirer sereinement et pragmatiquement les conclusions de cette nouvelle situation sur sa position relative aux quatre objets susmentionnés.

Concernant le point 1, le DETEC a exposé la situation et clarifié le fait que les cantons seront à nouveau consultés. Concernant le point 4, le motionnaire constate que le Conseil d'Etat a déjà décidé de ne pas faire voter le peuple sur les objets nucléaires suspendus. Le motionnaire souhaite en revanche maintenir les points 2 et 3, en proposant que le Conseil d'Etat y réponde simplement à l'occasion d'un prochain EMPD portant sur la nouvelle Conception cantonale de l'énergie et la modification de la Loi cantonale sur l'énergie.

Position du Conseil d'Etat

Concernant les questions relatives aux conséquences d'un abandon de l'énergie nucléaire et aux alternatives possibles, Mme De Quattro attend les conclusions du rapport demandé par le DETEC sur la révision de la politique énergétique de la Confédération pour pouvoir se positionner. Ce qui se passe au Japon a en effet provoqué une vraie réflexion en profondeur et il ne s'agit pas juste de laisser passer un orage. C'est dans cette perspective qu'elle a mandaté le bureau Weinmann Energies SA pour établir un rapport sur le potentiel et les perspectives énergétiques. La conception cantonale sur l'énergie est prête, ainsi que la proposition de modification de la loi vaudoise sur l'énergie. Ces projets seront soumis tout prochainement au Conseil d'Etat en vue d'une mise en consultation. Les réponses aux questions 2 et 3 du motionnaire pourront être intégrées dans ces rapports.

Discussion générale

Plusieurs commissaires reprochent au motionnaire d'enfoncer des portes ouvertes. Une motion n'est plus nécessaire, au vu des décisions précédentes.

M. Perrin décide alors de transformer sa motion en postulat et de le réduire aux points 2 et 3. Cette proposition est soumise au vote.

Votation sur la motion Perrin (transformée en postulat)

Par 8 OUI, 1 NON et 1 abstention, la Commission recommande de prendre en considération ce postulat et de proposer de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 31 mai 2011.

Le rapporteur :
(Signé) *Guy-Philippe Bolay*